

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AP_0008
COMMUNE DE MONETEAU

Arrêté permanent n°26_AP_0008
Portant réglementation de la circulation et
mise en place d'un ralentisseur de type « coussins berlinois »

RUE DU CHATEAU

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté n°2022_DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 7 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,
Vu l'avis favorable du Maire de Monéteau en date du 27/02/2026
Considérant que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de mettre en place un ralentisseur de type « Coussins Berlinois » dans la rue du Château,
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Un ralentisseur de type « Coussins Berlinois » sera mis en place à hauteur du n° 9 rue du Château.

La circulation se fera par alternat. Les usagers circulant dans le sens rue du Château ⇒ rue de Paris (RD 319) seront prioritaires.

Article 2 :

Les règles de circulation définie à l'article R.110-2 du code de la route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Mme le Maire de la commune de MONETEAU, le Président de la Communauté de d'agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Mme le Maire de Monéteau

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AP 0008
COMMUNE DE MONETEAU

- Police municipale
- Services techniques municipaux
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

DIFFUSION:

- M. le Président de la Communauté de l'auxerrois

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.